

Artistes auteurs : activité artistique et revenus

activité artistique principale de l'auteur	catégorie de revenu	régime fiscal
ventes d'œuvres	ventes d'œuvres	BNC
droits d'auteurs (droits de suite, de reproduction, de représentation publique)	droits d'auteurs	BNC ou TS

compléments circulaire 2011

vente de livres d'artistes constituant des oeuvres originales	ventes d'œuvres	BNC
participation à la création de l'oeuvre en qualité de co-auteur	ventes d'œuvres	BNC
participation à la création de l'oeuvre en qualité de co-auteur	droits d'auteurs	BNC ou TS
présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses oeuvres par l'artiste	droits d'auteurs	BNC ou TS
lecture publique d'une ou plusieurs de ses oeuvres par l'auteur	droits d'auteurs	BNC ou TS
location d'œuvres	droits d'auteurs	BNC ou TS
conception de son œuvre par l'artiste	autres revenus d'activité principale	BNC
indemnités concours, appels d'offre ...	autres revenus d'activité principale	BNC
suivi ou exécution de son oeuvre	autres revenus d'activité principale	BNC
installation et mise en espace scénique de son œuvre par l'artiste auteur	autres revenus d'activité principale	BNC
bourse de recherche	autres revenus d'activité principale	BNC
bourse de création	autres revenus d'activité principale	BNC
bourse de production	autres revenus d'activité principale	BNC
bourses de résidence	autres revenus d'activité principale	BNC

compléments circulaire 2011

activités accessoires à l'activité artistique principale	catégorie de revenu	régime fiscal
rencontres publiques et débats en lien direct avec l'oeuvre	revenus d'activités accessoires	BNC
cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste	revenus d'activités accessoires	BNC
revenus d'ateliers, artistiques ou d'écriture (hors atelier ; voir les conditions)	revenus d'activités accessoires	BNC
conception ou mise en forme de l'oeuvre d'un autre artiste (voir les conditions)	revenus d'activités accessoires	BNC
accrochages ou mises en espace d'œuvres d'un autre artiste (voir les conditions)	revenus d'activités accessoires	BNC

TS : Traitements et Salaires (déclaration n° 2042)

BNC : Bénéfices Non Commerciaux (déclaration n°2035)

CGI article 93-1 quater. Lorsqu'ils sont intégralement déclarés par les tiers, les produits de droits d'auteur perçus par les écrivains et compositeurs sont, sans préjudice de l'article 100 bis, soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.

La déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels, prévue au 3° de l'article 83, s'applique au montant brut des droits perçus diminué des cotisations payées au titre des régimes obligatoire et complémentaire obligatoire de sécurité sociale.

Toutes les infos : <http://www.caap.asso.fr/spip.php?article194>